

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

RD3 route d'Hondschoote

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de HOYMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'itinéraire de la course cycliste « Les quatre Jours de Dunkerque » traversant la commune de Hoymille en empruntant la RD3 route d'Hondschoote

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents lors du passage de la course cycliste « Les quatre Jours de Dunkerque », qui doit traverser la Commune le **samedi 23 mai 2026 de 10^h à 14^h30**.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte, à partir de 10^h jusqu'à la fin de la course, sur la RD3 route d'Hondschoote, section comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.
Le stationnement des véhicules sera interdit route d'Hondschoote dès le vendredi 22 mai 2026 à 20 heures jusqu'au samedi 23 mai 2026 à la fin de la course.

ARTICLE 2 La circulation dans le sens de la course et les cisaillements seront interdits 15 minutes avant le passage de la caravane et 30 minutes avant le passage de la course.

ARTICLE 3 Les secours seront prioritaires.

ARTICLE 4 La circulation en contre sens de la course sera interdite 30 minutes avant le passage de la course.

ARTICLE 5 La circulation sera interdite dans les deux sens 30 minutes avant le passage des coureurs.

ARTICLE 6 La circulation pourra être rétablie entre le passage de la caravane et la course et la réouverture de la circulation se fera 10 minutes après le passage de la gendarmerie.

ARTICLE 7 A l'occasion du passage de la course cycliste, des barrières seront posées aux intersections.

ARTICLE 8 Les signaleurs, munis d'un fanion et d'un sifflet, seront en possession du présent arrêté et auront l'autorisation de réglementer la circulation.

ARTICLE 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOYMILLE
- * Monsieur le responsable du service circulation du G1-SDIS59
- *Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- *Monsieur le Directeur de la Subdivision Départementale de DUNKERQUE

Pour Extrait Conforme

HOYMILLE, 12 mars 2026

Le Maire,
Daniel THAMIRY